



L'INSTITUT VOUS PRÉSENTE UNE PROFESSION : MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Le Masseur-Kinésithérapeute est un auxiliaire médical ; il fait partie des professions paramédicales régies par le Code de la Santé Publique.

La Masso-kinésithérapie vise à redonner au patient l'usage de sa mobilité et de sa force musculaire. Créé en 1946, le métier est jeune. Régi par le Code de la Santé Publique, son champ d'activité est le plus vaste des professions paramédicales : il est doté d'un décret de compétence et de monopole qui reconnaît, précise et protège la profession.

Le rôle du kinésithérapeute y est défini dans les domaines de l'action thérapeutique mais aussi de l'hygiène de vie, de la prévention, du sport, de l'ergonomie, de l'esthétique...

Spécialiste de la rééducation fonctionnelle et motrice, le masseur-kinésithérapeute intervient à tous les âges de la vie, en orthopédie comme dans la rééducation des grands brûlés, des affections broncho-pulmonaires, des paralysies faciales ou de troubles neurologiques. Il peut également intervenir dans un but sportif ou esthétique.

Amené à soigner l'ensemble du corps humain, les interventions du masseur-kinésithérapeute se font dans un esprit de globalité de la personne. Cette profession exige donc un certain équilibre physique et psychologique ainsi que de grandes capacités d'écoute et de communication.

LES DIFFÉRENTS EXERCICES

D'une manière générale, l'essentiel des actes est encore effectué sur prescription médicale, avec libre choix des techniques employées. Cette activité prescrite représente la totalité de l'exercice des salariés en centres de rééducation ou en hôpitaux tandis que les libéraux peuvent s'ouvrir à des prestations axées sur le confort ou la prévention, et donc sans prescription, en cabinet ou à domicile.

En 2008, on dénombrait 64.327 masso-kinésithérapeutes, dont 46 % de femmes. 70 % d'entre eux exercent dans le secteur libéral, et sont rémunérés à l'acte. Le praticien libéral peut exercer seul ou en groupe, en association, remplacements, société civile ou réseau.

Les 13.000 praticiens salariés sont répartis entre la fonction publique hospitalière, les centres de rééducation publics ou privés, les cliniques, dispensaires, centres de thalassothérapie, agences d'intérim, etc.

La rémunération mensuelle d'un salarié débutant en milieu hospitalier est de 1.411 € bruts pour atteindre 2.507 € en fin de carrière. Dans le privé, le salaire se situe entre 1.500 et 2.000 €. Le revenu moyen d'un masseur-kinésithérapeute libéral est de 2.200 € nets. Un certain nombre de professionnels ont une activité mixte, à la fois libérale et salariée, la plupart du temps à mi-temps dans chaque secteur.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Le kinésithérapeute peut continuer sa formation pendant toute sa carrière ; en libéral avec une prise en charge partielle de stages et séminaires par des organismes de formation continue, ou en la déduisant fiscalement.

Le salarié peut bénéficier de congés individuels de formation, ou de stages proposés par son établissement. Il existe un diplôme permettant d'enseigner et d'accéder à des postes d'encadrement et donnant le titre de cadre de santé en masso-kinésithérapie. Il s'agit d'une formation surtout pédagogique et administrative.

Autre possibilité pour le kinésithérapeute : **travailler à l'étranger**. Les accords européens, s'ils permettent l'implantation théorique des professionnels étrangers en France, sont assez favorables à l'égard de nos diplômés car la formation des écoles françaises est reconnue de bon niveau, y compris dans le reste du monde. Les perspectives d'installation varient selon le pays envisagé, mais on accueille volontiers les kinésithérapeutes français dans de nombreux pays.

SCOLARITÉ

La formation est assurée par une trentaine d'écoles publiques ou privées, agréées par le ministère de la Santé.

L'admission se fait par voie de concours, propre à chaque école, et la scolarité est sanctionnée par l'obtention d'un Diplôme d'Etat. La sélection aux concours est sévère : environ 5 % des candidats intègrent une école. Les épreuves des concours sont basées sur les programmes de première et terminale S de biologie, physique et chimie. Il est à noter que l'on peut présenter plusieurs concours. Pour se présenter, il faut être âgé de 17 ans et titulaire d'un baccalauréat au 31 décembre de l'année des épreuves.

Une fois admis au concours, les études durent trois ans et comportent un enseignement à plein temps réparti entre stages hospitaliers et cours théoriques et pratiques dans l'école. Les horaires sont chargés, souvent 9 heures ± 19 heures : il n'est donc pas envisageable d'exercer parallèlement un emploi rémunéré, mais il existe des systèmes d'aides et de bourses.

Si l'accroissement rapide du nombre de professionnels constaté ces dernières années avait de quoi assombrir les perspectives de débordement, le travail fourni par toute la profession pour obtenir le récent décret de compétence et l'annonce prochaine de dates pour élire un conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes laissent présager une implantation encore meilleure du métier et des praticiens dans le tissu socio-économique, et à terme les possibilités de diversification sont accrues.